



Mémorial Normandie-Niemen

Association fondée en 1991, régie par la loi de 1901

Madame, Monsieur

L'année 2017 va être celle du 75^{ème} anniversaire de la création du Groupe de chasse n° III « Normandie ». En France comme en Russie de nombreuses manifestations vont être organisées. Au travers de ces cérémonies, il nous faudra, il vous faudra montrer l'attachement à la mémoire de cette magnifique unité de l'Armée de l'Air, la plus prestigieuse et la plus titrée, ainsi qu'à celle de tous ceux, pilotes, mécaniciens, membres des services généraux qui l'ont servie en Union Soviétique entre 1942 et 1945, à la demande du général de Gaulle.

L'Espace Normandie-Niemen, inauguré conjointement par Son Excellence Alexandre Orlov, ambassadeur de la Fédération de Russie en France, par madame Catherine Maunoury, directrice du Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget et par monsieur Jean-François Anière, président du Mémorial Normandie-Niemen le 4 juin 2015, remporte un succès de par le nombre de visiteurs passionnés qui y pénètrent pour venir se recueillir devant les documents, objets personnels exposés autour du dernier des 37 « Yak 3 » arrivés le 20 juin 1945 au Bourget.

Au travers de toutes les actions que nous menons, notamment au service de la jeunesse, en lien avec les associations de vétérans russes, il en est une qui devrait réunir en France en juin 2017 des élèves russes et Français d'écoles portant le nom de « Normandie-Niemen ».

Si comme nous, vous êtes attachés au respect de la mémoire, du sacrifice de cette poignée de combattants hors du commun, et que perdure cette mémoire, **plus que jamais, nous avons besoin de vous au travers d'un soutien fort.**



Le Président
Jean-François ANIERE

BULLETIN D'ADHESION 2017

Je soussigné (e).....né leà.....

Profession

Adresse

TéléphonePortable.....Courriel :.....

Déclare adhérer au Mémorial « Normandie-Niemen » ou renouveler mon adhésion en qualité de :

- Membre actif, je verse la somme de 30 euros (trente euros);
- Membre bienfaiteur, je verse la somme de 60 euros minimum (soixante euros minimum).
- Adhésion couple, je verse la somme de 45 euros (quarante cinq euros) ;
- Adhésion jeune, (jusqu'à 25 ans révolus), je verse la somme de 15 euros (quinze euros);

A, le

NB : Votre cotisation étant éligible à la déduction d'impôts selon l'article 238 Bis du Code Général des Impôts, un reçu fiscal vous sera adressé à réception de votre cotisation.

